



# GUIDE DE L'ÉLECTEUR

ÉLECTIONS LOCALES EN  
COLOMBIE-BRITANNIQUE

2014





## GUIDE DE L'ÉLECTEUR

Le présent guide vise à répondre à quelques-unes des questions fondamentales relatives à la tenue des élections des administrations locales en Colombie-Britannique. L'administration locale est le gouvernement qui touche au quotidien les Britanno-Colombiens à l'échelle de la collectivité. La prochaine élection générale locale aura lieu le **samedi 15 novembre 2014**.

Des élections locales ont lieu dans les **administrations** suivantes :

- les municipalités;
- les districts régionaux;
- les conseils scolaires;
- les régions des Islands Trust.

### Comment savoir si je suis admissible à voter?

Vous êtes admissible à voter à une élection locale comme **électeur résident** si vous :

- avez 18 ans ou plus lors de votre inscription à la liste électorale ou aurez 18 ans ou plus le jour de l'élection;
- êtes citoyen canadien;
- habitez la Colombie-Britannique depuis au moins six mois avant de vous inscrire pour voter;
- habitez dans l'administration où vous avez l'intention de voter depuis au moins 30 jours avant de vous inscrire pour voter;

- n'êtes pas inhabile à voter à une élection locale selon la *Local Government Act* ou toute autre loi ou encore n'êtes pas privé du droit de vote.

Vous êtes admissible à voter comme **électeur propriétaire non résident** si vous :

- avez 18 ans ou plus lors de votre inscription à la liste électorale ou aurez 18 ans ou plus le jour de l'élection;
- êtes citoyen canadien;
- habitez la Colombie-Britannique depuis au moins six mois avant de vous inscrire pour voter;
- n'êtes pas inhabile à voter à une élection locale selon la *Local Government Act* ou toute autre loi ou encore n'êtes pas privé du droit de vote;
- êtes le propriétaire enregistré d'une propriété dans l'administration où vous avez l'intention de voter depuis au moins 30 jours avant de vous inscrire pour voter.

### Qui n'est pas admissible à voter à une élection locale?

Vous n'êtes pas admissible à voter à une élection locale (comme électeur résident ou comme électeur propriétaire non résident) si vous :

- avez été reconnu coupable d'un acte criminel et si vous êtes en état d'arrestation;
- avez été reconnu coupable d'une infraction électorale telle que l'intimidation ou l'achat de votes;
- ne satisfaites pas aux exigences d'admissibilité des électeurs.

### Je vis dans une réserve des Premières nations. Puis-je voter?

**Oui.** Les résidents admissibles à voter qui vivent dans une réserve peuvent voter. L'endroit où voter dépend du lieu où se trouve la réserve, soit à l'intérieur d'une administration municipale ou d'un district régional. Veuillez communiquer avec l'administration concernée pour connaître l'endroit où vous pouvez voter.

## J'habite dans une administration et j'ai un immeuble dans une autre. Puis-je voter aux deux endroits?

**Oui.** Vous pouvez voter dans l'administration où vous habitez si vous y êtes admissible comme **électeur résident**. Vous êtes également admissible à voter comme **électeur propriétaire non résident** dans une autre administration si vous avez une propriété dans cette autre administration depuis au moins 30 jours avant de vous inscrire pour voter.

## Je possède un immeuble en Colombie-Britannique et je vis dans une autre province ou un autre pays. Puis-je voter?

**Non.** Vous devez être un résident de la Colombie-Britannique depuis au moins six mois avant de vous inscrire pour voter.

## Je possède plus d'un immeuble. Puis-je voter plus d'une fois?

Vous ne pouvez voter qu'une seule fois comme **électeur propriétaire non résident** si vous avez deux immeubles ou plus dans une administration. Vous pouvez voter dans plusieurs administrations si vous avez un immeuble dans chacune d'elles depuis au moins 30 jours avant de vous inscrire pour voter.

## Je possède un immeuble avec quelqu'un d'autre, et aucun de nous ne l'habite. Pouvons-nous voter tous les deux?

**Non.** Un seul électeur **propriétaire non résident** peut voter relativement à chaque immeuble. Si vous avez un immeuble avec une autre personne (ou d'autres personnes), la majorité des propriétaires doit désigner par écrit un propriétaire comme l'électeur **propriétaire non résident** de cet immeuble. Si vous avez un immeuble par l'entremise d'une société ou de pair avec elle, alors, vous n'êtes pas admissible à voter relativement à cet immeuble.

**Je possède un immeuble avec quelqu'un d'autre qui habite cet immeuble. Pouvons-nous voter tous les deux?**

**Oui.** La personne qui habite l'immeuble peut voter comme **électrice résidente** parce qu'elle vit dans l'administration. Vous pouvez également voter comme **électeur propriétaire non résident** si vous êtes propriétaire de l'immeuble depuis au moins 30 jours avant de vous inscrire pour voter. L'autre propriétaire doit vous désigner par écrit comme l'**électeur propriétaire non résident** de cet immeuble.

**J'habite dans une administration, mais je fréquente un établissement scolaire dans une autre administration, puis je voter aux deux endroits?**

**Non.** Vous ne pouvez voter que dans une seule administration lorsque vous vous absentez de votre lieu de résidence habituelle pour fréquenter un établissement scolaire. Vous pouvez voter à l'endroit où vous fréquentez l'établissement scolaire ou à votre lieu de résidence habituelle.

**J'habite dans une administration, mais je travaille pendant de longues périodes dans une autre administration, puis-je voter aux deux endroits?**

**Non.** Vous ne pouvez voter que dans une seule administration lorsque vous vous absentez de votre lieu de résidence habituelle pour travailler pendant de longues périodes dans une autre administration. Vous devez voter dans l'administration où se trouve votre lieu de résidence habituelle.



## Je possède une entreprise. Est-ce que j'obtiens un vote supplémentaire à une élection locale?

**Non.** Il n'existe pas de votes de société ni de votes d'entreprise aux élections locales. Le droit de vote est accordé aux citoyens en fonction de la résidence ou du droit de propriété. Vous ne pouvez pas voter au nom d'une société, ni comme **électeur propriétaire non résident** relativement à un immeuble appartenant en tout ou en partie à une société.

## Ai-je besoin de prouver mon identité pour voter?

Prouver votre identité n'est pas nécessaire lorsqu'une administration utilise une liste des électeurs (liste électorale) et que votre nom y figure déjà. L'identification est nécessaire si vous ne figurez pas sur la liste des électeurs ou si l'administration ne dispose pas d'une telle liste.

Lorsque vous devez prouver votre identité auprès d'une administration et que vous êtes admissible à voter comme **électeur résident**, vous devez présenter deux pièces qui prouvent votre identité et votre lieu de résidence. Une des pièces doit inclure votre signature. Alternativement, vous pouvez faire une déclaration solennelle concernant l'endroit où vous demeurez.

Lorsque vous devez prouver votre identité auprès d'une administration et que vous êtes admissible à voter comme **électeur propriétaire non résident**, vous devez présenter deux pièces qui prouvent votre identité et votre lieu de résidence ainsi que l'adresse ou la description officielle et le titre (ou une autre preuve de propriété) de la propriété que vous avez. Si la propriété a plus d'un propriétaire, un seul propriétaire est admissible à voter moyennant le consentement écrit de la majorité des autres propriétaires.

Veillez communiquer avec l'administration concernée pour obtenir des renseignements indiquant si une pièce d'identité est nécessaire ou non et le type de pièce d'identité (p. ex., permis de conduire, carte d'assurance sociale) qui sera accepté.

## Comment dois-je m'inscrire pour voter?

Vous êtes déjà inscrit pour voter à une élection locale si votre administration utilise une liste électorale pour l'inscription des électeurs et si votre nom y figure. Vous n'aurez pas besoin de présenter de pièces d'identité pour recevoir un bulletin de vote si votre nom figure sur la liste électorale.

Les administrations qui utilisent une liste électorale permettent l'inscription des électeurs par anticipation. Vous pouvez également vous inscrire à un bureau de scrutin au moment du vote. Vous devez présenter des pièces qui prouvent votre identité et votre lieu de résidence. Une des pièces d'identité doit inclure votre signature. Veuillez communiquer avec l'administration concernée pour obtenir plus de renseignements sur la procédure d'inscription à la liste électorale.

## Les propriétaires fonciers non résidents s'inscrivent-ils de la même façon?

**Oui.** Vous pouvez vous inscrire pour voter avant l'élection locale auprès de l'administration où vous avez votre propriété, si l'inscription par anticipation est offerte, ou vous pouvez vous inscrire au bureau de scrutin au moment du vote.

Vous devez fournir une pièce qui prouve votre identité et votre lieu de résidence et qui comprend votre signature. Vous devez également fournir l'adresse ou la description officielle et le titre (ou une autre preuve de propriété) de la propriété que vous avez.

Si vous êtes l'un de deux propriétaires ou plus, vous devez également prouver par écrit que vous avez le consentement de la majorité des propriétaires pour voter comme **électeur propriétaire non résident**. Veuillez communiquer avec l'administration concernée où vous avez la propriété pour obtenir plus de renseignements sur la procédure d'inscription à la liste électorale.

## À quelle date les élections générales locales ont-elles lieu?

Les prochaines élections générales auront lieu le samedi **15 novembre 2014**. Les bureaux de scrutins seront ouverts de 8 h à 20 h heure locale le jour du vote. Les élections générales locales auront lieu tous les quatre ans, le troisième samedi d'octobre, après l'élection de novembre 2014.

## Puis-je voter avant le jour des élections générales?

**Oui.** Au moins une méthode de vote par anticipation sera offerte dans chaque administration 10 jours avant le jour du vote. Nombre d'administrations locales offriront plus d'une méthode de vote par anticipation. La méthode de vote par anticipation obligatoire pour les prochaines élections générales locales aura lieu le **mercredi 5 novembre 2014**.

Les administrations locales peuvent également offrir des méthodes de vote spéciales pour les électeurs admissibles qui, autrement, pourraient ne pas être en mesure d'utiliser une méthode de vote par anticipation ou de voter le jour de l'élection. Les méthodes de vote spéciales sont offertes le plus souvent dans les hôpitaux, les établissements de soins de longue durée ou d'autres endroits pour les électeurs à mobilité réduite. Veuillez communiquer avec l'administration concernée pour savoir comment faire pour voter avant le jour de l'élection.

## Puis-je voter si je suis absent de ma collectivité le jour du vote par anticipation et le jour de l'élection?

Certaines administrations permettent aux électeurs admissibles de voter à l'aide de bulletins de vote postaux s'ils ne peuvent pas se présenter en personne à un bureau de scrutin ou s'ils ne sont pas en mesure de voter le jour du vote par anticipation et le jour de l'élection. Veuillez communiquer avec l'administration concernée pour obtenir des renseignements sur le vote à l'aide de bulletins de vote postaux.



## Que faire si j'ai besoin d'aide pour voter?

Toutes les administrations sont tenues d'offrir des bureaux de scrutins aussi accessibles que raisonnablement possible. Vous pouvez :

- demander à un membre du personnel électoral de vous apporter un bulletin de vote si vous pouvez vous rendre à un bureau de scrutin, mais que vous avez du mal à entrer dans l'immeuble ou dans la pièce où a lieu le vote. C'est ce qu'on appelle le vote « de trottoir »;
- demander à un membre du personnel électoral, à un ami ou à un parent de vous aider si vous avez de la difficulté à remplir votre bulletin de vote;
- amener quelqu'un pour vous aider si vous avez besoin d'un traducteur. Le traducteur doit être en mesure de faire une déclaration solennelle selon laquelle il peut effectuer et fera la traduction de son mieux.

## Puis-je voter par Internet ou par téléphone?

**Non.** Vous ne pouvez pas voter par Internet ou par téléphone.

## Que puis-je faire si je crois que quelqu'un a commis une infraction électorale?

Veillez contacter votre service de police local si vous croyez que quelqu'un a commis une infraction électorale. Il incombe aux policiers de mener une enquête et de recommander au procureur de la Couronne de porter des accusations. Les infractions électorales font l'objet de poursuites par le système judiciaire.

Informez Elections BC si vous croyez que quelqu'un a commis une infraction électorale en matière de publicité, par exemple, en omettant d'indiquer le commanditaire ou une infraction électorale sur le plan du financement de la campagne. Elections BC s'occupe d'administrer et de faire respecter la publicité électorale au niveau local et les règles de financement d'une campagne électorale.

Il n'appartient pas au directeur général des élections d'une administration locale d'enquêter sur des infractions électorales ou d'imposer des amendes.

## Comment puis-je obtenir plus de renseignements sur l'exercice du droit de vote aux élections locales en Colombie-Britannique?

Veillez communiquer avec l'administration concernée pour toute question relative à l'admissibilité des électeurs, au lieu et à la date du vote et toute question générale concernant le processus électoral. L'adresse et les numéros de téléphone des administrations locales sont répertoriés dans les pages bleues de votre annuaire téléphonique local ou accessibles en ligne sur CivicinfoBC à [www.civicinfo.bc.ca/11.asp](http://www.civicinfo.bc.ca/11.asp).

Pour toute **question concernant la loi sur les élections municipales et les élections de districts régionaux**, veuillez communiquer avec le :

**Ministry of Community, Sport and Cultural Development** (ministère des Communautés, du Sport et du Développement culturel)  
Governance and Structure Branch  
Téléphone : 250 387-4020  
[www.cscd.gov.bc.ca/lgd/elections\\_home.htm](http://www.cscd.gov.bc.ca/lgd/elections_home.htm)

Pour toute **question concernant la publicité électorale, les commanditaires tiers et le financement d'une campagne électorale**, veuillez communiquer par téléphone ou courriel à :

**Elections BC**  
Téléphone : 250 387-5305  
Sans frais : 1 800 661-8683 / ATS1 888 456-5448  
Télécopieur : 250 387-3578  
Télécopieur sans frais : 1 866 466-0665  
Courriel : [electoral.finance@elections.bc.ca](mailto:electoral.finance@elections.bc.ca)  
[www.elections.bc.ca](http://www.elections.bc.ca)

Pour toute **question concernant les élections de conseils scolaires**, veuillez communiquer par téléphone ou courriel à :

**Ministère de l'Éducation**  
Knowledge Management and Accountability Division  
Téléphone : 250 356-1404  
Courriel : [EDUC.Governance.Legislation@gov.bc.ca](mailto:EDUC.Governance.Legislation@gov.bc.ca)  
[www.bced.gov.bc.ca/legislation/trustee\\_election/welcome.htm](http://www.bced.gov.bc.ca/legislation/trustee_election/welcome.htm)